



# ARRÊTÉ DU MAIRE

## N° 2026-256 6-1

COMMUNE DE MEYMAC

### LE MAIRE

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R 110-1 et R 110-2, R 417-10 et R 411-8,

**Vu** le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

**Considérant** que pour des raisons de sécurité et d'organisation le marché du dimanche sera déplacé place de l'hôtel de ville, il y a lieu d'interdire le stationnement de tous les véhicules sur le site concerné.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le stationnement de tous les véhicules est interdit de 6h à 14h, le dimanche 16 Août 2026, sur la place de l'hôtel de ville, 19250 Meymac.

**ARTICLE 2 :** Par dérogation, les véhicules de secours, en cas d'urgence, et ceux utilisés par les producteurs, ne sont pas soumis aux présentes dispositions.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par les services techniques municipaux qui en informeront les riverains.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Copie du présent arrêté est adressée :

- à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Meymac,
- à Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Meymac,
- à Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution et pour information :

- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O.),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac.

Fait en Mairie de Meymac,  
Le 11 août 2026.

Le Maire de MEYMAC



*Th. Brugere*  
Philippe BRUGERE